

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE LINARS**

Dûment convoqué, le conseil municipal de la ville de Linars s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le lundi 14 novembre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur Michel GERMANEAU, maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du conseil municipal : 8 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 18
 Présents : 17
 Votants : 17

PRESENTS : M. ANDRIEUX Gérard, M. BOULANGER Loïc, Mme BRETON Stéphanie, M. CALVET Francis, Mme DAVID Florence, M. DENECHAUD Jean-Pierre, Mme DIOP Khady, M. DUCERISIER Pierre, Mme ETOURNEAU Karine, M. GERMANEAU Michel, M. LAGARDE Daniel, Mme LE ROY Elisabeth, Mme MAURIN Anne, Mme OLERY Béatrice, M. ROBTON Jacques, M. SASKSICK Stéphane, M. SURBIER Cédric

ABSENTE : Mme LICAUD Dominique

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ANDRIEUX Gérard

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points à l'ordre du jour.

1 – Finances – Décision budgétaire modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Michel GERMANEAU

Lors de la saisie informatique du budget, les montants des lignes R002 et R1068 ont été incorrectement renseignés. Il y a donc lieu de procéder à des écritures comptables en lien avec la reprise des résultats de la manière suivante :

En fonctionnement :

| | Dépenses | Recettes |
|--|-----------------|-----------------|
| Chapitre 023 | + 5 007,60€ | |
| Résultat de fonctionnement ex2021 reporté 002 | | + 5 007,60€ |

En investissement :

| | Recettes |
|---|-----------------|
| Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé | - 5 007,60€ |
| Article 021 – virement à la section de fonctionnement | + 5 007,60€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°3 au budget primitif 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal de Linars n'a aucune observation particulière à formuler.

Madame DIOP Khady, Monsieur SACKSIC Stéphane et Monsieur SURBIER Cédric n'étaient pas arrivés lors du vote, il n'y ont pas pris part.

18 :07 : arrivée de Monsieur SURBIER Cédric.

2 – Adhésion et transfert de la compétence bornes de charge électrique au SDEG 16 (création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides).

Rapporteur : monsieur Pierre DUCERISIER

Afin qu'il y ait une cohérence d'implantation de bornes de charge électrique sur le territoire charentais, le SDEG 16 met en place un schéma directeur à l'échelle du département pour le déploiement de bornes de recharge pour le pour véhicules électriques (SDRIVE), en application de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi « LOM ».

Les objectifs de ce schéma directeur sont les suivants :

1. décrire l'existant en matière d'offre de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables sur le territoire de la Charente ;
2. établir les besoins en points de charge et d'identifier les sites potentiels d'implantation des IRVE en tenant compte des spécificités locales ;
3. proposer une trajectoire temporelle à 5 ans (avec point de passage 2023 et 2025) d'installation de ces IRVE ouvertes du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- D'approuver le transfert de la compétence « Bornes de charge électrique » du SDEG 16 afin de procéder à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant transfert de compétence ci-annexée et à prendre toutes les mesures ;

M. Michel GERMANEAU informe les conseillers que cette compétence ne sera pas exercée telle qu'elle par le Grand Angoulême.

Madame DIOP Khady, Monsieur SACKSIC Stéphane n'ont pas pris part à ce vote dans la mesure où ils n'étaient pas arrivés.

3 - Approbation du règlement d'attribution des subventions communales aux associations

Rapporteur : monsieur Daniel LAGARDE

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune et cette dernière doit être soumise à l'appréciation du Conseil Municipal, qui est libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet associatif.

Dans le cadre d'une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires des subventions, la municipalité tient à ce que cet engagement envers les associations trouve une efficacité en plus de la rationalité en définissant des critères dans son règlement d'attribution des subventions.

Des critères généraux communs à l'ensemble des associations et des critères spécifiques pour le secteur sportif ont été définis, à la suite des réunions de travail, afin de permettre à la collectivité d'effectuer une analyse tangible et quantifiable pour apprécier l'opportunité d'accorder un soutien financier, d'en évaluer le montant, tout en tenant compte des objectifs et des enjeux dans la démarche de « critérisation » ;

Chaque demande de subvention fera l'objet d'un examen en commission et la décision d'attribution de subvention fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal faisant apparaître pour chaque bénéficiaire la nature et le montant de la subvention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement d'attribution des subventions communales aux associations qui entrera en vigueur le 1er janvier 2023 ainsi que les documents constituant le dossier de demande de subvention ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Michel GERMANEAU précise que l'objectif est de mettre fin au saupoudrage des subventions et de clarifier les critères d'attribution. Que les associations nouvellement créées n'auront pas d'aide financière communale durant leur première année de fonctionnement.

M. Jacques.ROBTON souligne que cette démarche s'inscrit dans une logique de bonne utilisation des deniers publics et qu'elle est donc à saluer.

M. Michel GERMANEAU précise que les associations ont été informées du lancement de cette démarche lors de la réunion de rentrée.

M. Gérard ANDRIEUX souligne qu'il est important de valoriser également les aides, autres que financières, accordées aux associations communales (mise à disposition de salles, de matériel, aide des services techniques...).

Madame DIOP Khady, Monsieur SACKSIK Stéphane n'ont pas pris part à ce vote dans la mesure où ils n'étaient pas arrivés.

18 :16 arrivée de Monsieur SACKSIK Stéphane.

18 :19 : arrivée de Madame DIOP Khady Stéphane

4- Convention de mise à disposition d'un « club-house »

Rapporteur : monsieur Cédric SURBIER

L'association l'Etoile sportive de Linars utilise les installations du stade Jean-Michel LAMOUREUX pour la pratique de ses activités.

A l'été 2022, un club-house a été construit avec l'appui du Conseil départemental, de la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême et de la Ligue de Football.

Afin de régler les modalités pratiques de la mise à disposition du club-house à l'association, il convenait de valider les termes de la convention de mise à disposition. En substance, une mise à disposition à titre gratuit, exclusive et d'une durée d'un an reconductible dans la limite de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition du club-house à l'association l'Etoile Sportive ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente convention.

M. Michel GERMANEAU relate que la commune de Vindelle a porté un intérêt particulier pour ce projet.

M. Cédric SURBIER affirme, en tant qu'adhérent de l'association et donc utilisateur du club-house, que ce dernier est bien pensé, fonctionnel et donc apprécié par les membres de l'association.

5- Echanges de parcelles agricoles

Rapporteur : monsieur Michel GERMANEAU

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) qui s'est déroulée en 2017 et au regard de l'avis de la CCAF précité, une parcelle restait à échanger avec les époux ROY.

La commune de Linars est propriétaire de la parcelle agricole cadastrée AH n°145 située « Canton de l'Anguillar » d'une contenance de 4 354 m² et les époux ROY sont propriétaires de la parcelle agricole cadastrée ZD n°12 située « Canton de l'Anguillard » d'une contenance de 4 351 m².

La parcelle ZD 12 est située dans le prolongement de la parcelle ZD 13, propriété de la commune où se situe le terrain de pétanque communal, aussi, cet échange permettrait à la commune de disposer d'une superficie plus importante autour de ce terrain et d'y envisager des aménagements paysagers.

Ces deux terrains sont d'une contenance quasiment identique (à 3m² près) et de valeur identique.

Aucune soulte ne sera versée dans le cadre de cet échange et les frais de notaire seront supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'échange de la parcelle AH 145 avec la parcelle ZD 12, propriété de Monsieur et Madame ROY Jean-Pierre ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents au présent échange.

Michel GERMANEAU explique que lors de l'opération, le terrain communal était aménageable donc non échangeable contre une parcelle agricole. Avec l'adoption du PLUI, cette possibilité est désormais ouverte.

6 – Classement de la parcelle AP n°217 dans le domaine public

Rapporteur : monsieur Michel GERMANEAU

Le domaine public de la commune est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

La parcelle AP 217 dessert déjà plusieurs parcelles et afin de ne pas multiplier les conventions de servitudes, il est proposé de classer dans le domaine public la parcelle cadastrée AP n°217.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le classement dans le domaine public de la parcelle AP n°217 ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Stéphanie BRETON demande des précisions sur les conditions la largeur, de longueur de la voie. Michel GERMANEAU précise qu'il n'y a pas en l'espèce de contraintes particulières.

Les communes sont tenues d'assurer la gestion, la conservation et la mise en forme de leurs archives. Cette mission d'archivage peut être exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente (CDG 16), par la mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la signature de la convention d'aide à la gestion des archives avec le CDG 16 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion.

Le conseil municipal de Linars n'a pas de remarques particulières à formuler sur ce dossier.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- **Information sur les décisions du maire prises par délégation du conseil**

Aucune décision du maire n'a été prise sur cette période.

- **Divers**

- Chiffres du chômage de novembre 2022
- Ajustement de l'éclairage public
- Lancement d'un groupe de travail sur le projet « cour d'école » avec un groupe de travail le 14 décembre pour les élus concernés.
- Sécheresse 2022 : une déclaration de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée pour la période 1^{er} avril -> 31 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Mise en ligne du PV sur le site : www.linars.fr le : 20 décembre 2022

Le Maire
M. Michel GERMANEAU



Le Secrétaire de séance
M. Gérard ANDRIEUX



